



DOSSIER D'INSCRIPTION

Compétition (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters)

Fiche d'inscription (page 2)
Formulaire d'adhésion (page 3)
Certificat Médical ou le questionnaire de santé de la FFA reçu par e-mail
Impression du Pass Sport de la CALL pour les —18ans sur <u>www.agglo-lenslievin.fr</u> (domiciliation sur la communauté d'agglomération Lens-Liévin)
Règlement Intérieur signée (page 4)
Photocopie de la carte d'identité pour une nouvelle adhésion
2 enveloppes timbrées
Paiement







FICHE D'INSCRIPTION



SAISON:

L'ATHLETE*			
Nom:			
Prénom:			
Date de naissance:	à		
Code:Ville:			
Nationalité: Profession:			
Téléphone Fixe:///			
Téléphone mobile:////			
Adresse E-mail :			
Compte Twitter :			
Taille du maillot du Club:			
PARENTS POUR LES ATHLETES MINEURS*			
Nom :	Nom :		
Prénom :	Prénom :		
Profession:	Profession :		
Personnes à prévenir, en cas de problème :			
Nom :	Prénom :		
Téléphone Fixe://///	Téléphone mobile://///		
Nom :	Prénom :		
Téléphone Fixe://///	Téléphone mobile://///		
AUTORISATION PARENTALE A PRATIQUER L'ATHLETISME*			
Je soussignée,, Père, Mère, tuteur (1) de l'enfant			
autorise mon fils, ma fille (1), à pratiquer l'athlétisme en compétition. (1) barrer la mention inutile			
CERTIFICAT MEDICAL avec la mention "apte à la pratique de l'Athlétisme en compétition"			
(à joindre obligatoireme	nt à la feuille d'inscription)		
Docteur:	Date :/		
L'ATLUETE S'ENCACE A DAR	TICIDED ALLY COMPETITIONS		
	TICIPER AUX COMPETITIONS		
RESERVE AU CLUB			
Licence n°:	Fait à Le/		
Cotisation :			
Espèces :			
Chèque n°:			
Chèque ANCV/ANCV Sport :			
Chèque Sport CAF :			



FORMULAIRE DE NOUVELLE ADHESION

CLUB SPORTIF D'ATHLETISME D'AVION



Remplir en Lettres Capitales et cocher les cases

Nouvelle adhésion : No de Licence (si déjà licencié à la Fédération Française d'Athlétisme)			
NOM:			
Sexe : F			
Nationalité :			
(L'athlète de nationalité étrangère ayant réalisé une performance de niveau équivalent ou supérieur à IB dans les 12 derniers mois doit obligatoirement le signaler afin que la FFA puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays d'origine)			
Adresse complète:			
Code Postal: Ville: Ville:			
Adresse Email (obligatoire):			
Numéro de téléphone (portable) :			
Type de Licence choisie : Licence Athlé Compétition Licence Athlé Entreprise Licence Athlé Découverte			
Licence Athlé Running Licence Athlé Santé Licence Athlé Encadrement Li			
Certificat médical: (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport) Pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé Running, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence. Pour les Licences Athlé Santé et Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement), le soussigné certifie avoir produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence. Dans le cadre d'un renouvellement de Licence, et dans les conditions prévues par le code du sport, le soussigné peut attester avoir rempli le questionnaire de santé et se voir dispenser de présenter un nouveau certificat médical.			
- Conformément à l'article R.232-45 du Code du Sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je, soussigné			
Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)) La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de MAIF, assureur : · aux Clubs : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,28 € TTC (inclus dans le coût de la licence). Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du Code du Sport).			
· aux Licenciés : une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,81 € TTC (inclus dans le coût de la licence).			
J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée ou Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnais avoir été informé des risques encourus pouvant porter atteinte à mon intégrité physique lors de la pratique de l'Athlétisme			
Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (options 1 et 2) complémentaires (consultables entre autres sur le site www.athle.fr rubrique Assurances)			
Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.			
<u>Droit à l'image</u> : Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.			
☐ J'accepte l'utilisation de mon image ☐ Je refuse l'utilisation de mon image			
Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978): Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@athle.fr Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.			

Date et signature du Licencié : (des parents ou du représentant légal si le licencié est mineur)

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Adhésion

Peut être adhérent toute personne âgée de 6 ans ou plus. Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation.

La cotisation est due en début de saison (septembre) ou à l'inscription.

La cotisation comprend l'adhésion à l'association sportive, la licence fédérale et/ou l'assurance fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions. Deux séances d'essais sont possibles avant l'inscription.

Article 2 – Engagement de l'adhérent

L'adhérent et/ou son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement de la cotisation.

Article 3 - Entraı̂nements

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin.

Le stade est ouvert selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année sur décision du conseil d'administration. Les horaires sont affichés au club.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

Article 4 – Responsabilités

Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents jusqu'au local du club et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence de leur responsable légal.

L'entraîneur ou les responsables légaux de l'association ne pourront être tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné au stade comme décrit dans le présent article.

Article 5 – Compétitions

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. La présence est exigée sauf circonstances exceptionnelles.

Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions sont affichés au club et diffusés aux adhérents.

Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents par l'entraineur et/ou affichés au club avant chaque compétition.

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions. Le transport d'enfants par des parents bénévoles ou dirigeants est autorisé à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles. Dans ce cas se référer à l'article 10.

Article 6 – Comportement

Les adhérents doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants, des parents et responsables du stade. Les adhérents s'engagent à respecter les différences quelles qu'elles soient et à faire preuve de tolérance.

Ils doivent en outre se présenter sur le stade avec une tenue appropriée. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Le matériel nécessaire aux séances doit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être réalisée sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Il est interdit:

D'introduire dans le stade : les animaux (même tenus en laisse) et cyclomoteurs

De fumer et de boire des boissons alcoolisées dans l'enceinte du stade.

D'utiliser la piste d'athlétisme avec des chaussures non adéquates,

D'utiliser les installations avant ou après les entraînements.

Les adhérents se doivent de respecter les remarques qui pourront leur être faites par le responsable du stade (gardien).

Les adhérents s'engagent également à respecter le règlement relatif au Stade Javary.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 – Equipment

L'adhérent doit obligatoirement acheter le maillot du club. Il doit être porté lors des compétitions sur piste, cross et courses.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

L'association ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

Article 8 – Entraineurs

Les entraîneurs :

Font respecter le règlement intérieur,

Mettent en place avec, le cas échéant, les jeunes et rangent le matériel,

S'assurent de la fermeture du local, préviennent un membre du Bureau en cas d'indisponibilité afin d'organiser le remplacement temporaire , si possible.

Constatent toute dégradation et en informent le responsable légal de l'association.

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les secours, les parents puis le responsable légal de l'association ou un membre du Bureau.

Les coordonnées des entraîneurs et dirigeants sont communiquées en début de saison à chaque adhérent.

Article 9 – Assurances

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener sur le stade et/ou laisser dans les locaux des bijoux, objets de valeurs, téléphone ou de l'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol avant, pendant et après les

heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol ou la casse.

Article 10

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par le CSA AVION doit se conformer au présent règlement.

Lu et approuvé Signature